

Information préalable : ARAMIS est une association « loi de 1901 » à but non lucratif pour laquelle l'agrément de tourisme n° IM075100366 est renouvelé chaque année. ARAMIS garantit sa responsabilité civile professionnelle auprès de la M.A.I.F. police n° 0902912K.

• Art. 1^{er} - Conditions de Participation

La participation aux activités présentées dans le catalogue est réservée « aux membres de droit » ; certaines activités peuvent être ouvertes aux « membres associés » ou à des « membres extérieurs » suivant des conditions et tarifs spécifiques.

L'association se réserve le droit de restreindre l'accès aux offres Aramis pour les personnes n'ayant pas acquitté des factures antérieures, ou n'ayant pas respecté le règlement d'ARAMIS.

• Art. 2 - Préinscription

Elle s'effectue par l'utilisation de la fiche d'inscription adaptée à chaque séjour

- Réservation séjour adultes et familles sur les produits du catalogue ARAMIS (limité à trois choix) ;
- Fiche de pré-inscription « enfants et jeunes » du catalogue (limité à trois choix) ;
- Réservation nuitées sur les résidences ADAGIO et CITADINES
- Réservation LE BATAILLET
- Réservation VILANOVAPARK
- Réservation VOYAGES ET EVENEMENTIELS

Envoi de la fiche d'inscription adaptée par courrier accompagné des pièces précisées sur chaque fiche d'inscription et d'un chèque d'acompte d'un montant de 20% de la tranche maximale (l'acompte ne peut pas être payé au moyen de chèques vacances).

A la réception de votre dossier, ARAMIS :

Demande concernant un séjour attribué en commission (voir article 4).

- Si la demande est retenue, ARAMIS adresse un relevé de comptes (avec, pour le secteur « adultes », le descriptif de la location).
- Si le dossier n'est pas retourné à ARAMIS dans le délai imparti, le séjour sera remis à la vente.

• Si le séjour demandé n'est pas attribué par la commission, vous serez contacté par ARAMIS pour un autre choix ou pour l'annulation de votre demande.

- Demande concernant un séjour hors commission :

- Si le séjour est disponible, ARAMIS adresse le relevé de comptes correspondant.

• Cas des réservations 30 jours ou moins avant le départ ; la fiche d'inscription doit être adressée par télécopie, le chèque (totalité du montant) et les pièces justificatives doivent nous être envoyés immédiatement par courrier. En cas de non réception des pièces demandées dans le délai de 8 jours, le séjour sera remis à la vente, et des frais d'annulation seront applicables.

• Art. 3 - Attribution des séjours

1 - Séjours hors commission :

Les réservations de séjours disponibles toute l'année - hors saison avec réduction auprès de prestataires par l'intermédiaire d'ARAMIS, ainsi que les chalets du Bataillet en basse et moyenne saison, sont effectuées en fonction de la demande et des disponibilités, suivant la procédure de réservation des séjours des prestataires.

Les séjours « nuitées » ainsi que les séjours en pension complète au Bataillet sont attribués au fur et à mesure des demandes de réservation suivant les disponibilités des prestataires et les limitations mises en œuvre par ARAMIS.

2 - Séjours en linéaires incluant les chalets du Bataillet en haute saison, séjours enfants et adolescents, voyages ou événementiels avec commission. a - Les séjours sont attribués par une commission d'attribution des séjours spécifiques aux secteurs ou à l'activité qui se réunit à la date précisée au sommaire du catalogue, ou sur notre site internet ou sur les flyers ou les newsletters.

Seuls les dossiers de préinscription complets arrivés au siège de l'association au plus tard à la date limite de réception des dossiers fixés pour le séjour ou le voyage ou l'événementiel concerné sont pris en compte.

b - Après les commissions, les séjours, voyage ou événementiels, en fonction des disponibilités restantes, sont attribués selon les modalités suivantes :

b1 - Séjours enfants et adolescents :

- Pour les séjours prestataires : des inscriptions restent possibles après les commissions sous réserve des disponibilités des prestataires et des limitations mises en œuvre par ARAMIS

- Pour les séjours organisés par ARAMIS, les demandes d'inscription sont possibles jusqu'au 15 juin en fonction des places disponibles.

b2 - Pour les séjours du catalogue à destination des familles : une liste des disponibilités est diffusée régulièrement aux CSR et est disponible sur le site internet d'ARAMIS. Les séjours sont attribués au fur et à mesure des demandes

b3 - Pour les voyages ARAMIS : Après commission si disponibilités une annonce est faite via les CSR, par mail ou sur le site internet

• Art. 4 - Mode d'attribution des séjours en commission

1 - Si le nombre de demandes est égal ou inférieur au nombre de places disponibles, les séjours sont attribués.

2 - Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places, une sélection est faite.

a - Séjour du catalogue à destination des familles (périodes de vacances scolaires) et hors voyages :

Une sélection sera faite en fonction des « sabots » consommés par l'agent et sa famille, (hors séjours « jeunes » et maison familiale du Bataillet) à partir des participations antérieures aux séjours et voyages, chaque « sabot »

CONDITIONS

particulières

étant comptabilisé dans un fichier spécial appelé « Quote-Part Aramis » (Q.P.A.) cf Art. 6 : Principe de calcul de la quote-part ARAMIS (Q.P.A.)

NB : On appelle « sabot » la partie de la subvention utilisée par ARAMIS pour réduire le prix d'achat des séjours ou voyages ; le « quotient familial » (Q.F.) n'en fait pas partie.

- L'agent, ou sa famille, qui aura la QPA la moins élevée se verra attribuer le séjour.

- En cas d'égalité, l'agent ou la famille qui aura le pourcentage le plus élevé d'abattement sur tranche de quotient familial sera retenu.

- En cas de nouvelle égalité, la priorité sera donnée à la famille la plus grande pour la demande concernée selon la déclaration de revenu du foyer fiscal.

- A l'issue de ces 3 critères les agents restant à égalité se verront appliquer un 4^{ème} critère faisant appel à l'historique de leurs participations sur les années antérieures.

- En cas d'égalité et dans l'hypothèse où la commission ne pourrait départager les familles, un tirage au sort sera effectué.

Pour certains séjours, une liste complémentaire sera établie, toujours selon les critères décrits ci-dessus, pour combler d'éventuels désistements.

b - Cas des voyages :

Une sélection sera faite en fonction du nombre de jours de voyages effectués avec ARAMIS, par l'agent depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

- L'agent qui aura le nombre de jours le moins élevé se verra attribué le séjour.

- En cas d'égalité, l'agent qui aura le pourcentage le plus élevé d'abattement sur tranche de quotient familial sera retenu.

- En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué.

Une liste complémentaire sera établie, toujours selon les critères décrits ci-dessus, pour combler d'éventuels désistements.

c - Séjours enfants et adolescents :

Une sélection sera faite en fonction du nombre de points calculés à partir des participations antérieures aux séjours (cf. article 5) ; l'enfant qui a le moins de points se voit attribuer le séjour ; en cas d'égalité, la famille qui a le quotient familial le plus bas est retenue. Dans l'hypothèse où ces critères ne permettraient pas de départager les familles présentant les mêmes caractéristiques de sélection, un tirage au sort pourra être effectué.

Attribution des séjours par la commission : après la commission, seules seront acceptées les inscriptions liées à désistement une fois la liste complémentaire épuisée. Les nouvelles demandes seront prises en compte et attribuées au fur et à mesure de leurs arrivées.

• Art. 5 - Principe de calcul des points pour les enfants, les adolescents et jeunes adultes ;

Le nombre de points est calculé enfant par enfant dans chaque famille, en fonction des séjours effectués dans les trois années précédant la date de la commission. Chaque journée de séjour est comptée pour un point ; ne donnent lieu à l'attribution de points que les séjours proposés dans le catalogue et effectués chez des prestataires (stages linguistiques ou thématiques). Les participations aux colonies de vacances organisées par ARAMIS, ne sont pas prises en compte.

• Art. 6 - Principe de calcul de la quote-part ARAMIS : (Q.P.A.)

- Par agent ou famille, tous les séjours des catalogues « familles » été et hiver, voyages culturels ou touristiques ainsi que les nuitées prestataires bénéficiant d'un sabot seront pris en compte.

- Les séjours dans le cadre des vacances au Bataillet à titre exceptionnel et ceux des catalogues « jeunes » ne seront pas pris en compte. Il en est de même des séjours achetés à des prestataires ne mettant pas en œuvre un sabot.

- L'association tiendra le fichier Q.P.A. par agent et famille, sur une période glissante de trois années en deçà de la date de la commission.

Par exemple : pour un séjour prévu en juillet, la commission d'attribution étant fixée au 22 mars de l'année N, la période sera celle du 22 mars de l'année N-3 jusqu'au jour de la commission.

Les agents pourront, sur demande auprès du secteur « adultes », connaître le montant et le détail de leur fichier Q.P.A.

Voyages ou séjours soldés : l'agent ou sa famille bénéficiant d'un séjour ou voyage soldé se verra attribuer le « sabot » initialement prévu pour la Q.P.A. Exemple : un séjour vendu 400 euros (sabot de 120 euros), mais soldé à 200 euros, le compte Q.P.A. de l'agent sera abondé de 120 euros (sabot initialement prévu).

Exemple de calcul de la Q.P.A. :

L'association ARAMIS achète un séjour à 1 000 euros ; un sabot de 30% lui est affecté soit 300 euros. La famille qui effectuera ce séjour se verra donc attribuer une Q.P.A. de 300 euros sur son compte.

Un voyage acheté 900 euros par ARAMIS, avec un sabot de 30% soit 270 euros, l'agent qui partirait avec sa compagne se verra attribuer une Q.P.A. de 2 x 270 euros, soit 540 euros.

Pour un séjour de 4 nuits dans un studio de prestataire, acheté 85 euros/nuit et revendu 53 euros (soit 32 euros de sabot), l'agent se verra attribuer une Q.P.A. de 32x4 nuits soit 128 euros.

• Art. 7 - Principe de calcul du nombre de jours de voyage

A la date de la commission, le nombre de jours est calculé pour chaque agent à partir des voyages qu'il a effectué avec ARAMIS à compter du 1^{er} janvier 2011.

• Art. 8 - Annulation et modification du fait d'ARAMIS

Les produits présentés dans le catalogue ARAMIS, constituent un programme indicatif qui pourra, être modifié en fonction des contraintes techniques de nos prestataires ou d'un nombre insuffisant de participants. La responsabilité d'ARAMIS sera engagée après réception de la « confirmation d'inscription » signée par les participants et l'encaissement de l'acompte. En cas de modifications ultérieures ou annulations, l'association recherchera des solutions de remplacement au moins équivalentes à celles initialement proposées.

• Art. 9 - Condition de cession par les participants

Sauf accord préalable de l'association, toute cession à des tiers des produits présentés dans le catalogue est interdite.

• Art. 10 - Modifications pendant le séjour ou le voyage du fait des participants

Tout voyage ou tout séjour écourté, toute prestation non utilisée du fait des participants, ne donnera lieu à aucun remboursement ou compensation.

• Art. 11 - Prix

Les prix indiqués dans cette brochure sont valables à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'à la diffusion du catalogue été 2018. Les prix contenus dans cette brochure sont établis au 1^{er} septembre 2017 sur la base des taux de change et des tarifs aériens en vigueur à cette date. Ces prix et ces conditions, au départ de Paris ou de province, sont applicables, à tous les participants DGAC ou Météo France. Aucune contestation ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient donc au participant d'apprécier avant son départ si le prix lui convient, en sachant qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant une série de prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par ARAMIS. Pour certains produits (notamment ceux achetés à un prestataire pour une saison complète) les défauts de remplissage complet peuvent amener l'association à effectuer des promotions peu de temps avant la date d'entrée ; ces prix spéciaux ne peuvent avoir d'effet rétroactif au niveau des contrats précédemment souscrits. En cas de variation de prix pour un même produit, ce sont les prix en usage lors de la réservation qui seront utilisés.

1 - Modifications :

Chacun des éléments figurant dans ce catalogue est établi sur la base des éléments connus à la date indiquée ainsi que du taux de change du dollar américain et des autres devises à cette même date (disposition applicable aux voyages). Chacun de ces éléments est en conséquence susceptible d'être modifié, le participant devant alors être avisé de ces modifications avant conclusion du contrat, par la remise d'une lettre individuelle ou circulaire modifiant les éléments du catalogue. Les horaires et type de transport mentionnés sont ceux qui nous ont été communiqués par les transporteurs au moment de l'impression du catalogue.

2 - Transport Aérien :

Les conséquences des contretemps ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou les réglementations nationales régissant les transports du pays concerné. D'autre part, un changement d'aéroport à Paris peut se produire. ARAMIS ne peut être tenu responsable des frais occasionnés par cette modification si celle-ci a pour origine des raisons indépendantes de la volonté de l'association. Dans cette hypothèse, les frais éventuels (taxi, navette, parking) restent à la charge des participants. La mention « vol direct » signifie que le transport s'effectue avec un seul et même avion, ce qui n'exclut pas la possibilité d'un ou plusieurs arrêts effectués par ce même appareil.

3 - Révision des prix sur les séjours proposés par ARAMIS :

Après confirmation de l'inscription, les prix pourront être révisés en cas de modification légale concernant l'activité touristique, notamment les taxes et la surcharge carburant.

4 - Règlement à l'ordre d'ARAMIS :

Les prix sont exprimés en euros.

Le paiement se décompose en deux parties :

- l'acompte (cf. fiche d'inscription)

- le solde : après paiement de l'acompte, un relevé de comptes sera adressé.

Le solde sera exigé au plus tard un mois avant le départ.

Les paiements peuvent être effectués par :

- Chèque bancaire libellé en euros, à l'ordre d'ARAMIS
- Chèques vacances libellés à l'ordre d'ARAMIS (à l'exception de l'acompte). Suivant la réglementation en vigueur, le paiement par chèque vacances ne permet pas de réductions complémentaires. Il est vivement conseillé d'envoyer les chèques vacances par lettre recommandée avec AR.
- Bons CAF (à remettre dès l'inscription)
- Carte bancaire : après réception du relevé de comptes vous pouvez régler le solde en vous connectant sur le site internet www.aramis-asso.fr et suivre la procédure indiquée à la rubrique paiement par carte bleue.

Si vous souhaitez régler la totalité de votre séjour par carte bleue, vous devez nous le signaler lors de l'envoi du chèque dacompte au moment de l'inscription, celui-ci ne sera pas encaissé et vous sera renvoyé lorsque vous aurez effectué le paiement.

Cas du paiement échelonné (modalités selon séjour)

Pour favoriser le départ en vacances des familles et des enfants, ARAMIS propose un paiement échelonné des séjours. Les modalités variant suivant les séjours, se renseigner auprès du secteur concerné. Tous les paiements devront être adressés à ARAMIS dès réception du relevé de comptes.

5 - Réclamations :

Toute réclamation ou anomalie non signalée sur place au représentant de l'organisme ne pourra être prise en compte ultérieurement. Si le problème n'a pas pu être réglé sur place, la réclamation devra être envoyée à ARAMIS, par lettre recommandée dans le délai d'un mois. Le délai de réponse pourra varier en fonction de la durée de l'enquête auprès du prestataire.

• Art. 12 - Assurance « annulation » ou « bagages »

Pour les produits comportant la possibilité d'une assurance « annulation » ou « bagages », le montant indiqué dans le formulaire de réservation est à régler avec l'acompte. Ces frais annexes ne sont pas pris en compte pour le quotient familial et ne sont pas remboursables en cas d'annulation. Seules les conditions du prestataire sont prises en compte en cas de litige.

• Art. 13 - Séjours en résidence de tourisme

1 - Horaire d'arrivée et de départ :

Sauf indication contraire précisée sur le « bon d'échange », les horaires d'arrivée sont généralement entre 16 heures et 19 heures et ceux de départ avant 10 heures. Si vous ne pouvez pas arriver aux heures précisées, il est indispensable d'en prévenir la réception. Certains organismes peuvent demander un supplément pour toute arrivée ou départ tardif en dehors des heures indiquées sur le bon d'échange.

2 - Réclamations : l'article 10-5 s'applique

3 - Caution, dépôt de garantie :

Une somme forfaitaire en règle générale sous forme de chèque qui ne sera pas encaissé peut vous être demandée. Cette caution ou dépôt de garantie vous sera restituée en fin de séjour ou sous huitaine après le départ, après règlement des prestations annexes consommées sur place et déduction faites des indemnités retenues pour les dégâts constatés (cf. article 12-10 état des lieux). Le ménage n'est en général pas inclus. Une somme forfaitaire peut être demandée pour le faire effectuer si l'appartement est jugé mal nettoyé. En cas de départ anticipé ou matinal, le correspondant local du prestataire doit être contacté.

4 - Taxe de séjour :

Indépendamment des tarifs proposés par ARAMIS, une taxe de séjour obligatoire pourra être demandée et acquittée sur place, le règlement pourrait, le cas échéant être demandé avant votre arrivée.

5 - Capacité des locaux loués :

Une famille ne peut demander une location dont la capacité mentionnée au catalogue excède la composition de sa famille au moment du séjour. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le responsable du prestataire est en droit de refuser toute personne supplémentaire au-delà de la capacité maximale prévue dans le contrat.

6 - Informations :

Les renseignements ne concernant pas l'hébergement : équipements sportifs collectifs, activités y compris touristique, environnement, ne peuvent pas engager la responsabilité d'ARAMIS. Les photos des publications ne sont pas contractuelles, elles sont placées à titre indicatif (vous pouvez être logés ailleurs que sur la façade représentée sur le catalogue).

7 - Equipements type de la location :

Le descriptif est précisé à titre indicatif dans la fiche de confirmation. Certains détails peuvent subir des modifications.

8 - Animaux de compagnie :

Les animaux domestiques ne peuvent être accueillis qu'avec l'accord du prestataire dans la mesure où leur présence a été spécifiée et acceptée lors de l'inscription. Dans certains cas, un supplément et un certificat de vaccination antirabique pourra être exigé. A défaut l'accès pourrait leur être interdit. Remarque : certains prestataires peuvent être amenés à facturer un supplément animal de compagnie.

9 - Vols, pertes, dégradations :

Vous devez être assuré contre les risques inhérents à l'occupation du logement loué, à savoir : vols, pertes, dégradations de vos objets personnels et de celles que vous pouvez occasionner. Remarque : en règle générale, votre assurance Habitation-Responsabilité Civile-Multirisques vous délivre une attestation dont une copie doit être adressée à ARAMIS et que vous devez être en mesure de présenter au loueur.

10 - Inventaire - Etat des lieux :

A votre arrivée une fiche d'inventaire de l'équipement des lieux loués vous sera remise ; si vous constatez dès votre arrivée des objets manquants, des détériorations ou des matériels en état de mauvais fonctionnement, signalez-les immédiatement afin de ne pas en subir le préjudice pendant votre séjour ou lors de l'inventaire de départ.

11 - Règle de vie :

Elles sont définies et présentées à l'arrivée par l'organisme prestataire.

• Art. 14 - Séjours et voyages avec transport aérien

1 - Voyage aérien :

(cf. également article 10-2 : Prix transport aérien). Les compagnies aériennes peuvent être amenées à modifier leurs vols en raison de changements d'horaires et/ou d'escalas supplémentaires, annuler ou reporter les vols, acheminer les passagers en cas de force majeure par tout mode de transport de leur choix, sans que la responsabilité d'ARAMIS puisse être engagée. Le billet du passager constituera le seul contrat entre ces compagnies et le voyageur. Les conditions de vente variant suivant les compagnies,

celles du fournisseur seront applicables. ARAMIS interviendra auprès des transporteurs concernés pour qu'ils prennent en charge, dans la mesure du possible, les frais d'hébergement et/ou de restauration imprévus ; toutefois, à défaut, ces frais ne pourront être réclamés à ARAMIS en cas d'annulation ou de retard d'un vol.

2 - Les prix comprennent :

- Les passages aériens en classe économique ;
- Les frais de visa si nécessaire,
- La franchise bagage,
- Le logement en chambre double,
- Les transferts entre aéroports ou gares et hôtels ;
- Le cas échéant les services de guides locaux,
- La pension ou demi-pension suivant les indications du programme ;
- Les droits d'entrée aux sites, musées ou spectacles indiqués dans le programme,
- Les taxes d'aéroports connues à la date de réalisation du catalogue.

Ils ne comprennent pas :

- Les boissons (sauf indications contraires),
- Les excursions et services optionnels,
- Les dépenses relevant de la responsabilité personnelle du participant.

Les prix ont été établis en fonction des conditions économiques du 1^{er} septembre 2017 et sont dépendants des différents facteurs intervenant dans leur calcul tel que le coût du transport ; des variations peuvent être possibles notamment à cause des variations des prix des carburants et de la surcharge pour hausse de carburant, des taxes ou des variations des taux de change. ARAMIS se réserve le droit de modifier les prix de cette brochure, tant à la hausse qu'à la baisse, dans les limites légales, selon les modalités suivantes :

- Variation du cours des devises : si la fluctuation du cours des devises venait à influencer sur le prix total du voyage de plus de 3 %, cette incidence sera intégralement répercutée (tant à la hausse qu'à la baisse). Bien évidemment cette fluctuation des devises ne s'apprécie que sur les prestations qui nous sont facturées en devises et qui peuvent représenter, selon les voyages, 30 % à 70 % du prix total.

- Variation du coût du transport, du carburant, des taxes, des redevances : toute variation des données économiques ci-dessus sera intégralement répercutée dans les prix de vente du voyage (tant à la hausse qu'à la baisse). Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une majoration. Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente, les clients déjà inscrits seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Taxes d'aéroport :

Les prix des taxes d'aéroport peuvent être modifiés sans préavis par les autorités concernées. Dans ce cas le prix en sera augmenté d'autant. Des taxes locales supplémentaires, non comprises dans le prix, pourront être demandées sur place information étant faite par ARAMIS avant le départ.

4 - Prestations :

En fonction des conditions locales et des imprévus, les prestations pourront être exécutées dans un ordre différent ou ne pas être fournies.

Toute prestation n'ayant pas pu être fournie pour des raisons indépendantes de la volonté d'ARAMIS, ne pourra donner lieu à un dédommagement.

5 - Caméras et matériel professionnel :

Les caméras et autres matériels vidéo photographiques à caractère professionnel peuvent être interdits dans certains Etats. Ils peuvent donc donner lieu également à certains surcoûts lors de visites qui resteront à la charge des intéressés.

6 - Perte ou Vol de billets :

Le passager victime d'une perte ou d'un vol de billet devra effectuer une déclaration de perte ou de vol auprès des services de police et de la compagnie aérienne émettrice. Toutes les conséquences résultant de la perte ou du vol de billet seront à la charge du passager. Le remboursement éventuel, total ou partiel, demandé auprès de la compagnie aérienne pourra intervenir dans un délai d'un an après la date d'émission du billet.

7 - Responsabilité d'ARAMIS :

En ce qui concerne les transports aériens, ARAMIS intervient en qualité d'intermédiaire. Les compagnies aériennes assument seules les responsabilités de tous les préjudices, dommages, incidents, accidents ou pertes de bagages. ARAMIS ne pourra être tenu responsable de ces inconvénients et/ou perturbations, y compris en cas de changement d'aéroports parisiens à l'arrivée ou au départ. En cas de surréservation, la réglementation en vigueur sera applicable. Si la durée du voyage ou du séjour est écourtée ou allongée à l'arrivée ou au départ, soit en raison des horaires d'avion, soit de l'heure de mise à disposition des chambres, les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Pour tout litige, la réclamation devra être envoyée à ARAMIS, dans le délai d'un mois après le retour, par lettre recommandée. Le délai de réponse peut varier en fonction de l'enquête auprès des prestataires.

8 - Horaires, parcours :

Il vous seront communiqués à titre indicatif lors de la confirmation d'inscription et sont susceptibles de modification par les compagnies aériennes. Toute modification (horaire, parcours, escale supplémentaire) ne saurait être imputable à ARAMIS.

9 - Formalités de départ :

Au-delà des informations apportées par ARAMIS, les participants doivent être en règle avec les formalités d'entrée particulières au pays de destination ou de transit. Ils devront vérifier auprès des autorités concernées les formalités administratives nécessaires (visas, autorisations de sortie du territoire, vaccinations...) et s'assurer que leurs documents de voyage sont valides pour la durée exigée. Si toutes les formalités nécessaires n'ont pas été remplies au moment du départ et empêchent celui-ci, le montant du voyage sera perdu pour le participant sans aucun recours possible contre l'association.

10 - Caractère nominatif du billet :

Le nom et le prénom figurant sur le billet aérien doivent correspondre à ceux portés sur le passeport ou les documents de voyage du passager. Toute erreur pourra entraîner un refus d'enregistrement ou d'embarquement de la part de la compagnie aérienne ou des autorités locales sans que la responsabilité du transporteur ou d'ARAMIS puisse être engagée.

11 - Bagages :

Si la norme est de 20 kg par voyageur, chaque compagnie est libre d'appliquer sa norme en la matière. Tout excédent de bagage sera à la charge de l'intéressé. Les passagers sont responsables du passage en douane de tous leurs bagages ou de tout effet en leur possession sans rechercher la responsabilité du transporteur ou d'ARAMIS.

12 - Convocations aéroport, défaut d'enregistrement :

Aucun remboursement ne pourra être effectué lorsqu'un passager ne pourra prendre le départ par défaut de présentation de documents de voyages valides. Les frais complémentaires seront également à sa charge. Il en est de même si le passager ne peut pas emprunter le vol prévu parce qu'il n'a pas respecté l'heure limite d'enregistrement portée sur la convocation. Les renseignements étant fournis, à titre indicatif, chaque voyageur devra vérifier avant le départ si des modifications ne sont pas intervenues.

13 - Chambres individuelles :

Les prix indiqués sont basés sur une occupation de chambre par deux personnes. Le nombre de chambres pour une personne étant limité, le supplément « chambre individuelle » correspond à une partie du surcoût demandé par nos prestataires, moins le sabot ARAMIS.

14 - Chambres doubles à partager :

Si vous acceptez pendant le séjour de partager une chambre à deux lits avec un autre voyageur, vous ne pourrez pas changer d'avis en cours de voyage. Si à un mois du départ, il n'est pas possible de trouver deux voyageurs acceptant de partager la même chambre, le supplément « chambre individuelle » sera facturé.

15 - Animaux de compagnie :

Des restrictions importantes peuvent exister concernant le transport d'animaux domestiques, ainsi que des problèmes de transit ou d'arrivée dans certains pays. Ces problèmes restent de la compétence exclusive des passagers.

16 - Repas spéciaux :

Pour les vols réguliers, les demandes devront être effectuées auprès des compagnies aériennes concernées.

17 - Voyages :

Les durées indiquées Paris/Paris ne correspondent pas au nombre de jours passés à destination mais à la durée totale du voyage transport compris.

18 - Hôtels :

Les hôtels mentionnés au programme peuvent être remplacés, si nécessaire, par des hôtels de catégorie similaire.

• Art. 15 - Responsabilité

ARAMIS intervient de manière différente lorsqu'il est organisateur d'activités ou lorsqu'il agit comme intermédiaire revendant à un prix avantageux les prestations achetées à des prestataires ou sociétés extérieures.

Dans ce dernier cas, sa responsabilité ne saurait être confondue ou coassurée avec ces derniers. Lors de la confirmation d'inscription certaines modifications de programmes ou de prix peuvent être apportées au catalogue et prévalent sur celui-ci. Jusqu'à 30 jours du départ certains ajustements prévus dans les conditions particulières pourront être mis en œuvre. Si des événements imprévus se produisent indépendamment de la volonté de l'association (catastrophes, grèves, circonstances impérieuses, incidents techniques, négligences relevant d'un prestataire et impliquant des problèmes de sécurité des personnes, etc...) ARAMIS se réserve alors le droit, dans l'intérêt des participants, de modifier à tout moment le programme indiqué. Le montant du dédommagement éventuellement mis en œuvre concernant la responsabilité d'ARAMIS, est limité conformément aux conventions internationales qui régissent les prestations concernées. En ce qui concerne les dommages autres que corporels et faute d'une limitation résultant d'une convention internationale, le montant du dédommagement éventuel ne pourra pas excéder le montant du prix de la prestation acquittée par le participant.

• Art. 16 - Réclamations

Les conséquences des accidents/incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Montréal ou par les réglementations nationales régissant les transports du pays concerné. Toute défaillance constatée par le client dans le déroulement du voyage et/ou du séjour doit, dans la mesure du possible, faire l'objet, à l'initiative du client, d'une constatation sur place auprès du représentant local du prestataire ou de notre accompagnateur le cas échéant afin de rechercher au plus tôt une solution satisfaisante dans l'intérêt de tous.

A défaut, toute réclamation doit être adressée au siège d'ARAMIS par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois suivant le retour du voyage. Le non respect de ce délai pourra être susceptible d'affecter la qualité du traitement du dossier de réclamation.

• Art. 17 - Assurances

Certains produits présentés dans le ou les catalogues n'incluent pas d'assurance annulation. En ce qui concerne l'assurance rapatriement, l'association est assurée auprès de la MAIF. Chaque participant est également libre de souscrire des assurances complémentaires lui assurant les meilleures garanties au cours du voyage.

• Art. 18 - Clause attributive de compétence

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de vente, même en cas de pluralité de défenseurs, sera exclusivement soumis aux tribunaux compétents de Paris.